



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Réunion du : **Vendredi 7 juin 2019**

Présidence : **M. Joseph GAGLIANO**

Présents : **MM. Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD,
Roland VARTANIAN**

Excusé(s) : **MM. Gilbert BOCCARON, Pierre-Yves VINCENT,**

ATTENTION

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui sera notifiée aux clubs par courrier électronique.

532652- U. S. LE PONTET GRAND AVIGNON 84 (NATIONAL 3)

Rétrogradation administrative en championnat de District en sus de la rétrogradation sportive.

503043 – RAPID. OM. DE MENTON (REGIONAL 1)

Interdiction d'accès sportive.

590637 - CARNOUX F.C. (REGIONAL 1)

Rétrogradation administrative en championnat de District.

515821- SP.O. LAVANDOU (REGIONAL 2)

Présents : MM. CARDUCCIO, MATTIO, GIACCONE.

Accepte le budget en l'état. Le club peut poursuivre dans son championnat.

RAPPEL

La Commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les Règlements Généraux de la F.F.F., afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue auprès de la boîte électronique de la C.R.C.C., crcc@ligue-mediterranee.fr.

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN